



Tôlerie Rémond
13 route de Semur
21500 CREPAND
France

Facture FACT-01365
Document parent BDL-01521
En date du : 17/11/2022

SYNAPSE
A l'attention de **M Mimouni**
20 avenue Mac Mahon
75017 Paris 17
France

Nom / Code	Description	PU HT	TVA	Total HT
3D	<p>Modification de la conception des bornes et cabines Medadom :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Borne : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Intégration d'un interrupteur (pour pouvoir éteindre la LED le soir) ◦ Changement tensiomètre de poignet ◦ Changement des fonds de tube pour pouvoir passer l'antivol et simplifier les SAV) ◦ Changement du pupitre principal (simplifier le passage des antivols pour les SAV) ◦ Passe câble du bas (simplifier le passage des antivols pour les SAV) • Cabine : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Même changement que pour la borne pour simplifier les SAV ◦ Ajout d'une chaînette de sécurité pour le toit ◦ Ajout d'un éclairage Led pour le logo totem ◦ Éclairage des lettrages du totem ◦ Support écran rabattable ◦ Modification du ventilateur qu'il fasse moins de bruit ◦ Plaque logo poubelle balance ◦ Trappe de visite pour les sav des led sur le panneau droit ◦ Câblage électrique supplémentaire pour gérer les nouveaux éclairages ◦ Modification support carte vital ◦ Modification support ordinateur 	6 100,00 <i>unité</i>	20,00 % <i>(1 220,00)</i>	6 100,00
ACIER	Fabrication d'un support interrupteur et fourniture de rallonge/interrupteur :	7 250,00 <i>unité</i>	20,00 % <i>(1 450,00)</i>	7 250,00

- 1000 interrupteurs à 5,50€ht
- 500 support interrupteur à 3,50€ht

Total net HT	13 350,00 €
TVA 20,00%	2 670,00 €
Montant total TTC	16 020,00 €
<hr/>	
Total à régler	16 020,00 €

Moyen de règlement : virement bancaire
Délai de règlement : fin de mois
Date limite de règlement : 30/11/2022
Banque : BANQUE POPULAIRE
BIC : CCBPFRPPDJN
IBAN : FR7610807004153232116603822

*En cas de paiement après échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera applicable pour frais de recouvrement (articles L.441-6 et L.441-3 du code de commerce). Les intérêts de retard seront comptés au minimum de 3 fois le taux légal en vigueur.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.*